

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS

**POR 6642/BC**

**Entre** La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération ..... du Conseil de Communauté

**ci-après dénommée Marseille Provence Métropole**

**Et** L'association Les Voiles du Vieux Port dont le siège est situé Pavillon flottant - Quai de Rive Neuve, 13007 MARSEILLE représentée par son Président Monsieur Frédéric BERTHOZ,

**ci-après dénommée Les Voiles du Vieux Port**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre Les Voiles du Vieux Port et Marseille Provence Métropole.

## **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la durée du mois de juin 2011 en vue de la 9<sup>ème</sup> édition de la manifestation dite des « Voiles du Vieux Port » (16 au 19 juin 2011) et de l'accueil du Moonbeam comme ambassadeur de la manifestation. Elle cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être prolongée de façon tacite.

## **Article 3 : Obligations de l'association**

1. Les Voiles du Vieux Port s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence Métropole sur les supports de communication relatifs à l'action et à l'engagement de l'association :

- Affichage,

- Sur la signalétique du village (banderoles, pavillons)
- Pavillons sur les bateaux concurrents et organisateurs (jury comité mouilleurs, navette VIP)
- insertions dans la presse,
- dossiers de presse,
- site internet...

Marseille Provence Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution matérielle.

2. Les Voiles du Vieux Port s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés durant la manifestation, notamment la soirée du 18 juin 2011 prévue à bord du Moonbeam.

3. Les Voiles du Vieux Port fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce ;
- le rapport d'activité.

4. Raccordement électrique du village :

Marseille Provence Métropole met à disposition gratuitement son armoire électrique au quai saint Jean pour le raccordement du village. Le raccordement devra être effectué au frais de l'organisateur et par l'installateur désigné.

#### **Article 4 : Obligations de Marseille Provence Métropole**

1. Marseille Provence Métropole s'engage à autoriser la manifestation sur son domaine durant toute la durée déclarée.

2. Marseille Provence Métropole s'engage à mettre gratuitement à disposition les équipements nécessaires à la manifestation dans les limites suivantes :

- 500 m<sup>2</sup> mis à disposition sur l'Esplanade et le Quai Saint Jean pour l'installation du Village pour un coût total des redevances de terre-pleins de 7 618.52 € TTC.
- 35 postes Quai Saint Jean du 14 au 21 juin 2011 pour un coût total des postes et espaces à flot de 15 471.46 € TTC.
- L'emplacement du navire Moonbeam pendant un mois pour un coût total du poste et espace à flot de 5 250 € TTC.

Soit un montant total de mises à disposition gratuites d'équipements sur le domaine public maritime de Marseille Provence Métropole de 28 339.98 € TTC.

Conformément à la délibération n°002-2476/10/CC du 12/12/2010 sur les redevances d'occupations portuaires, un forfait pour charge de 15% de la redevance des postes à flot, sera appliqué.

### 3

Mise à disposition d'une mini-benne de collecte (3 à 5 m3) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	465,9
Mise à disposition Dimanche ou jour férié d'une mini-benne de collecte (3 à 5 m3) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	106,92
Mise à disposition de jour d'une petite balayeuse (maxi 4.5 m3) avec chauffeur à l'heure	725,85
Mise à disposition de nuit et jour férié et dimanche d'une petite balayeuse (maxi 4.5 m3) avec chauffeur à l'heure	207,08
Mise à disposition de jour d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur à l'heure	1012,95
Mise à disposition de nuit, dimanche et jour férié d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur à l'heure	306,16

Agent d'exécution (intervention de jour)	157,57
Agent d'exécution (intervention Dimanche et jour férié)	27,01
Agent de Maîtrise (intervention de jour)	189,07
Agent de maîtrise (intervention Dimanche et jour férié)	31,5
Coût du traitement des ordures ménagères	1182,35
Frais forfaitaires déplacement (délibération DPU 07/269/CC	32,38
<b>MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION TTC</b>	<b>4444,74</b>

### 4

Soit un montant total de mises à dispositions gratuites toutes prestations confondues de 32 784.72 € TTC.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 6 : Contentieux**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Fait à Marseille, le .....

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole,  
son Président,  
Eugène CASELLI

Pour l'association Les Voiles du Vieux Port  
son Président,  
Frédéric BERTHOZ